

# Séance ordinaire du 1 décembre 2009



Procès-verbal

## 01 - OUVERTURE DE LA SESSION :

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le

1er décembre 2009, à 20h00, au Centre culturel de Saint-Agapit situé au 1130, rue du Centenaire, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Madame Andréanne Giasson, conseillère district #2

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseillère district #5

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Marie-Eve Mercier, directrice générale adjointe.

### 1 - OUVERTURE

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20hres. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

## 02 (2009-12-396) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu, d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er décembre 2009 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 03 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

### 3- TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

#### 03.01 (2009-12-397) - Évaluation Place du couvent et bureau municipal dans le but d'une éventuelle vente

##### 3.1 - ÉVALUATION PLACE DU COUVENT ET BUREAU MUNICIPAL DANS LE BUT D'UNE ÉVENTUELLE VENTE

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu unanimement de mandater la firme d'évaluateur Aubert Sylvain et associés afin de procéder à l'évaluation du bureau municipal et de la place du couvent. Le montant prévu à cet effet est de 3724.88\$ taxes incluses. Par la suite il est résolu de mandater M. Marcel Bergeron, courtier en immobilier pour Royal LePage afin de vendre ces bâtisses.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 03.02 (2009-12-398) - DÉV. VACHON PHASE 3 - MANDAT À SNC LAVALIN

##### 3.2 - DÉVELOPPEMENT VACHON, PHASE 3 - MANDAT DONNÉ À SNC LAVALIN

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu unanimement de mandater la firme d'ingénieur SNC Lavalin dans le dossier Développement Vachon phase 3 pour un coût total de 11 800\$ plus taxes tel que mentionné dans l'offre de services professionnels daté du 23 novembre 2009.

Ce mandat concerne la surveillance des travaux qui consiste au prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une longueur d'environ 100

mètres. Ce mandat est aussi basé sur les activités suivantes:

Modifications des plans et devis

Appel d'offres

Surveillance de chantier réalisée à temps plein par un technicien senior pour assurer le suivi au niveau de la construction sur le terrain

Surveillance bureau pour fournir un support technique durant la réalisation des travaux et pour assurer le suivi administratif.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **04 - LOISIRS ET CULTURE**

### **4 - LOISIRS ET CULTURE**

#### **04.01 (2009-12-399) - ENGAGEMENT D'UN SURVEILLANT À LA BIBLIOTHÈQUE**

##### **4.1 - ENGAGEMENT D'UN SURVEILLANT À LA BIBLIOTHÈQUE**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu à l'unanimité, de procéder à l'engagement de madame Pierrette Paquin comme surveillant de la bibliothèque et ce à titre contractuel au taux horaire de 9\$ de l'heure.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **04.02 (2009-12-400) - RÉFRIGÉRATION ARÉNA, MANDATER SNC LAVALIN POUR LA CONFECTION DES PLANS PRÉLIMINAIRES**

##### **4.2 - RÉFRIGÉRATION ARÉNA - MANDATER SNC LAVALIN POUR LA CONFECTION DES PLANS PRÉLIMINAIRES**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson, et résolu de mandater la firme d'ingénieur SNC-lavalin pour la confection des plans préliminaires concernant le dossier Réfrigération de l'Aréna dans le but d'être admissible à la subvention prévue à cet effet et d'avoir l'accord de la ministre.

Que la Municipalité s'engage à défrayer les coûts de ces plans préliminaires à même les fonds généraux vu l'inadmissibilité de ces frais dans la subvention.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **05 - AVIS DE MOTION**

### **5. - AVIS DE MOTION**

#### **05.01 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT # 296-12-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-10-99 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LA MUNICIPALITÉ ET PLUS PARTICULIÈREMENT L'ANNEXE «H» - LIMITE DE VITESSE (rg des Pointes et Rte Rousseau)**

##### **5.1 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT # 296-12-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171-10-99 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LA MUNICIPALITÉ ET PLUS PARTICULIÈREMENT L'ANNEXE «H» - LIMITE DE VITESSE (rg des Pointes et Rte Rousseau)**

Avis est donné par la présente par le conseiller Pierre Audesse qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement # 296-12-09 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 171-10-99 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité et plus particulièrement l'annexe «H» - limite de vitesse.

#### **05.02 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT # 297-12-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 223-10-04 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

##### **5.2 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT # 297-12-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 223-10-04 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS:**

Avis est donné par la présente par la conseillère Andréanne Giasson qu'elle proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le

## **05.03 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT AFIN DE FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA RÉCUPÉRATION**

### **5.3 - AVIS DE MOTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT #298-12-09 AFIN DE FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA RÉCUPÉRATION**

Madame la conseillère Micheline Beaudet donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement afin de fixer les taux de taxes et les tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et les compensations pour le service de cueillette et transport des ordures ménagères et de la récupération.

## **05.04 - AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT 299-12-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 256-11-07 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

### **5.4 - AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT 299-12-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 256-11-07 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX:**

Avis est donné par la présente par la conseillère Micheline Beaudet qu'elle proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement # 299-12-09 intitulé: Règlement #299-12-09 modifiant le règlement 256-11-07 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

## **06.00 - AFFAIRES NOUVELLES**

### **6. - AFFAIRES NOUVELLES**

## **06.01 (2009-12-401) - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

### **6.1 - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu de procéder à la fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes, soit du 19 décembre 13h au 3 janvier 2010 inclusivement.

Que les congés des 21, 22, 28 et 29 décembre 2009 seront au frais des employés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **06.02 (2009-12-402) - CADEAUX DE DÉPART ET DÉPENSES DE NOËL**

### **6.2 - CADEAUX DE DÉPART ET DÉPENSES DE NOËL :**

ATTENDU que comme à chaque année, la Municipalité de Saint-Agapit marque les fêtes de fin d'année par une réception;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Agapit décide d'offrir un présent aux conseillers sortant pour les remercier de leur travail durant leur fonction au sein de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité décide de faire imprimer des vêtements avec le logo de la Municipalité et que ces vêtements seront remis en guise de cadeaux aux employés et le reste sera pour offrir en guise de don lors d'activités municipales.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, à l'unanimité, d'allouer un montant de plus ou moins 2500\$ pris à même les fonds généraux de la municipalité afin de défrayer ces dépenses.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **06.03 (2009-12-403) - FINANCEMENT**

### **6.3 - FINANCEMENT:**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Audesse et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Agapit accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire de Saint-Agapit - Saint-Gilles pour son emprunt de 253 300 \$

par billet en vertu des règlements d'emprunt numéro 95-05-93, 200-04-02, 211-10-02 et 213-06-03, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

43 500 \$	3.29 %	8 décembre 2010
45 000 \$	3.29 %	8 décembre 2011
46 700 \$	3.29 %	8 décembre 2012
48 300 \$	3.29 %	8 décembre 2013
69 800 \$	3.29 %	8 décembre 2014

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE demande soit faite au ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **06.04 (2009-12-404) - FINANCEMENT D'UN MONTANT DE 253 300\$ PRÉVU AUX RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 95-05-93, 200-04-02, 211-10-02 ET 213-06-03**

### **6.4 - FINANCEMENT D'UN MONTANT DE 253 300\$ PRÉVU AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 95-05-93, 200-04-02, 211-10-02 et 213-06-03:**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Agapit souhaite emprunter par billet un montant total de 253 300\$ :

Règlement numéro	Pour un montant de \$
95-05-03	53 000 \$
200-04-02	24 300 \$
211-10-02	123 700 \$
213-06-03	52 300 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Audesse et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 253 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 95-05-93, 200-04-02, 211-10-02 et 213-06-03 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par Sylvie Fortin Graham, mairesse et Ghislaine Gravel secrétaire-trésorier /directeur général par intérim ou son adjointe Marie-Eve Mercier.

Que les billets soient datés du 8 décembre 2009;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

1. 43 500 \$

2. 45 000 \$

3. 46 700 \$

4. 48 300 \$

5. 50 200 \$ (à payer en 2014)

5. 19 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Agapit émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans ( à compter du 8 décembre 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéro 200-04-02 et 211-10-02, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

## **06.05 (2009-12-405) - ADOPTION DU RÈGLEMENT 295-11-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 252-11-07 AFIN DE MODIFIER LES DIMENSIONS MINIMALES APPLICABLES AUX LOTS DESSERVIS**

### **6.5 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 295-11-09:**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu unanimement d'adopter le règlement numéro intitulé: «Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 252-11-07 afin de modifier les dimensions minimales applicables aux lots desservis»

RÈGLEMENT NUMÉRO 295-11-09

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 252-11-07 AFIN DE MODIFIER LES DIMENSIONS MINIMALES APPLICABLES AUX LOTS DESSERVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire réduire certaines normes relativement aux dimensions minimales applicables aux lots desservis;  
ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Micheline Beaudet pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 10 novembre 2009;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

ATTENDU QUE les dispositions du présent règlement peuvent faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Le tableau 2 intitulé «Normes minimales applicables aux lots desservis» et faisant partie intégrante du Règlement de lotissement est remplacé par le tableau suivant :

Type de lot : Lot desservi par l'aqueduc et l'égout.

Type de construction ou d'usage	Largeur minimale (mètres) note 1, 2 et 4	Profondeur minimale (mètres) note 3 et 4	Superficie minimale (mètres carrés) note 4
Unifamiliale isolée	16 m note 1, 2 et 4	27 m note 3 et 4	475 m2 note 4
Unifamiliale jumelée	11 m note 1, 2 et 4	27 m note 3 et 4	330 m2 note 4
Unifamiliale en rangée (4 à 8 unités)	5,5 m note 1, 2 et 4	27 m note 3 et 4	163 m2 note 4
Bifamiliale isolée	22 m note 1, 2 et 4	27 m note 3 et 4	660 m2 note 4
Bifamiliale jumelée	12 m note 1, 2 et 4	27 m note 3 et 4	360 m2 note 4
Trifamiliale isolée	22 m note 1, 2 et 4	27 m note 3 et 4	660 m2 note 4
Trifamiliale jumelée	13 m note 1, 2 et 4	27 m note 3 et 4	390 m2 note 4
Multifamiliale (4 à 8 logements) et habitation collective (9 chambres max.)	28 m note 1, 2 et 4	27 m note 3 et 4	825 m2 note 4
Multifamiliale (plus de 8 logements) et habitation collective (plus de 9 chambres)	40 m note 1, 2 et 4	27 m note 3 et 4	1 200 m2 note 4
Maison mobile	15 m note 1, 2 et 4	27 m note 3 et 4	450 m2 note 4
Commerce et service	22 m note 1, 2 et 4	27 m note 3 et 4	660 m2 note 4
Industrie	22 m note 1, 2 et 4	27 m note 3 et 4	660 m2 note 4
Autres usages	22 m note 1, 2 et 4	27 m note 3 et 4	660 m2 note 4

Article 3 : Le chapitre 5 intitulé «Les dispositions applicables aux terrains» est modifié par l'ajout de l'article 5.2.6 qui se lit comme suit :

«5.2.6 Dispositions applicables aux terrains partiellement enclavés

La partie d'un terrain partiellement enclavé qui fait front à la rue publique doit avoir une largeur minimale de 6 mètres telle que démontrée au croquis suivant :

Croquis 12 :

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Agapit, le 1er décembre 2009

## **06.06 (2009-12-406) - ADOPTIONR DU RÈGLEMENT 294-11-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA**

## **ZONE R-84**

### **6.6 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 294-11-09 INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE R-84**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 294-11-09 intitulé: « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 251-11-07 afin de modifier les usages autorisés dans la zone R-84 ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 294-11-09

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE R-84

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE seul l'usage résidentiel de type unifamilial isolé est autorisé dans la zone R-84 en vertu du Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE des demandes pour ériger des résidences unifamiliales jumelées ont été transmises au Conseil et que ce dernier désire y faire suite ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Micheline Beaudet pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 10 novembre 2009;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

ATTENDU QUE les dispositions du présent règlement peuvent faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement, la grille faisant référence à la zone R-84 et faisant partie intégrante de l'annexe 2 intitulé «Grille des spécifications» du Règlement de zonage numéro 251-11-07 est modifiée afin d'ajouter comme usage principal, l'usage suivant;

«H-2 Unifamilial jumelé».

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Agapit, le 1er décembre 2009.

## **06.07 - DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

### **6.7 - DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :**

Les membres du conseil ont dûment déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément à la Loi.

## **06.08 (2009-12-407) - MANDAT À BERGERON ET LAROCHELLE, NOTAIRES - AVIS DE CONSERVATION DE SERVITUDE**

### **6.8 - MANDAT À BEGERON LAROCHELLE, NOTAIRES - AVIS DE CONSERVATION DE SERVITUDE ET MANDAT À GIROUX ARPENTEURS-GÉOMÈTRE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, à l'unanimité,

QUE la Municipalité mandate Bergeron et Larochelle, notaires afin d'effectuer une servitude concernant le lot 4170487 et mandate Giroux Arpenteurs-géomètres à effectuer la description technique de ce lot.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **06.09 (2009-12-408) - ACQUISITION DU LOGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE SYGED DE PG GOVERN.**

### **6.9 - ACQUISITION DU LOGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE SYGED DE PG GOVERN :**

ATTENDU que la Municipalité désire se prévaloir d'un logiciel de classement;

ATTENDU que la Municipalité a demandé une soumission à SYGED, compagnie qui travaille de pairs avec PG Govern logiciel présentement utilisé à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers

et il est résolu, à l'unanimité,

QUE la Municipalité procède à l'acquisition du logiciel en gestion documentaire SYGED de PG Govern au prix de 9752,40 taxes incluses tel que stipulé

dans l'offre de service reçu à cet effet.

Par ailleurs, un autre montant de 1156,97\$ taxes incluses sera prévu à titre de soutien et d'entretien annuel.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 06.10 (2009-12-409) - RENOUELEMENT CONTRAT ASSURANCE POUR 2010

### 6.10 - RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCE POUR 2010 - ULTIMA :

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet

et il est résolu, à l'unanimité,

Que la municipalité procède au renouvellement de la police d'assurance - LA MUNICIPALE avec la Mutuelle des municipalités (MMQ) pour la période du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2010, au montant de 59 317 \$, répartie de la façon suivante:

Description des risques couverts	Prime	Taxe	Total
La Municipale	41 862 \$	3768 \$	45630 \$
La Municipale automobile	5860 \$	293 \$	6153 \$
Bris des machines	1986 \$	179 \$	2165 \$
R.C. Complémentaires	4926 \$	443 \$	5369 \$
			59 317 \$

Que ces frais s'élèvent à 59 317.00\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 06.11 (2009-12-410) - AUTORISATION CRÉDIT VISA MOLSON

### 6.11 - AUTORISATION CRÉDIT VISA MOLSON

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson

et résolu à l'unanimité,

Que la Ghislaine Gravel, directeur général par intérim, est autorisé à présenter à Services de cartes Desjardins, un au nom de la Municipalité de Saint-Agapit.

Que le dit représentant est autorisé à signer au nom de la corporation tout document nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes.

Accepté à l'unanimité des conseillers

## 06.12 (2009-12-411) - RADIATION D'INTÉRÊTS DOSSIER MARCEL BERGERON ET MONIQUE BERGERON SUITE À UNE CORRECTION

### 6.12 - RADIATION D'INTÉRÊTS DOSSIER MARCEL BERGERON ET MONIQUE BERGERON SUITE À UNE CORRECTION

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers

et il est résolu, à l'unanimité,

Que la Municipalité accepte de radier les intérêts dans ce dossier, car après étude les intérêts qui courent depuis mai 2000 ne devraient pas apparaître.

Ils découlent d'une erreur dans une tenue à jour effectuée à l'époque.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 06.13 (2009-12-412) - PG GOVERN - CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN 2010

### 6.13 - PG GOVERN - CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN 2010 :

PG Govern propose le renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications pour la prochaine année au montant de 5855\$ taxes non comprises.

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse

et il est résolu, à l'unanimité,

De renouveler le contrat d'entretien et soutien des application avec PG Govern pour la période du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2010 pour un montant de 5855 \$ taxes non comprises:

Description	Prix total
Comptes fournisseurs et réclamations	1075 \$
Engagements financiers	665 \$
Grand-livre, budget et états financiers	1185 \$
Taxation, perception et comptes clients	1740 \$

Sybase	1190 \$
total.	5855 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **06.14 (2009-12-413) - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ALBUM FINISSANT 2009-2010 ÉCOLE SECONDAIRE BEURIVAGE**

### **6.14 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ALBUM FINISSANT 2009-2010 ÉCOLE SECONDAIRE BEURIVAGE :**

ATTENDU la demande de contribution financière de l'École Secondaire Beurivage pour de la publicité dans l'album des finissants 2009-2010;

ATTENDU que la municipalité désire promouvoir les activités des jeunes dans le milieu scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet

et il est résolu, à l'unanimité,

QUE la Municipalité de Saint-Agapit verse un montant de 100\$ pour l'album de finissants de l'École Secondaire Beurivage pour l'année scolaire 2009-2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **06.15 (2009-12-414) - PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 RAY-CAR RUE DUMONT.**

### **6.15 - PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 - RAY-CAR, POUR LA RUE DUMONT**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson,

et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Agapit autorise le paiement du décompte progressif #2 à Ray-Car pour un montant de 70 004.70\$. Ces travaux concernent la rue Dumont.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **06.16 (2009-12-415) - OFFICE DU TOURISME LOTBINIÈRE - RENOUVELLEMENT CARTE DE MEMBRE**

### **6.16 - OFFICE DU TOURISME LOTBINIÈRE - RENOUVELLEMENT CARTE DE MEMBRE :**

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers

et il est résolu, à l'unanimité,

QUE la Municipalité renouvelle pour l'année 2010 sa carte de membre au sein de l'Office du tourisme de Lotbinière et ce, au coût de 115\$ qui sera pris dans le budget 2010 de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **06.17 - PRÉSENTATION DU DISCOURS DU MAIRE**

### **6.17- PRÉSENTATION DU DISCOURS DU MAIRE :**

Madame Sylvie Fortin Graham, mairesse, fait la lecture du discours du maire. Ce discours sera acheminé à tous les domiciles de la municipalité conformément à la Loi.

## **06.18 (2009-12-416) - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2010**

### **6.18 - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2010 :**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Audesse

et il est résolu, à l'unanimité,

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2010, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20h:

- \* 11 janvier
- \* 2 août
- \* 1er février
- \* 7 septembre
- \* 1er mars
- \* 4 octobre



\* 6 avril                      \* 1er novembre

\* 3 mai                        \* 6 décembre

\* 7 juin

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **07.00 - VARIA:**

### **7- VARIA**

Aucun sujet n'a été inscrit au «Varia».

## **08.00 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES:**

### **8 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

## **09.00 (2009-12-417) - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE:**

### **9 - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu, de lever la séance ordinaire à 20h37.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

---

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

---

Marie-Eve, directrice générale adjointe

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné certifie par la présente que les crédits  
budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites  
par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

---

Marie-Eve Mercier, directrice générale adjointe